

10-EMPLOI

Le **Pacte social**, conclu en octobre 2000 pour créer les conditions d'une véritable paix sociale, s'est notamment donné comme objectif la refondation des relations entre les partenaires sociaux. À ce titre, il était notamment convenu d'instaurer "un dialogue préventif obligatoire avant le déclenchement de tout conflit". Pour cela, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie (DTE) s'est dotée d'une section de la résolution des conflits et de la négociation collective, en octobre 2004. Cette dernière propose plusieurs types d'interventions : des procédures de conciliation pendant la période de préavis précédant un mouvement de grève (de manière préventive), ou après le déclenchement de la grève ; des procédures d'arbitrage ; un accompagnement post-conflit pour faciliter la mise en œuvre de certains protocoles de fin de conflits. En 2010, cette section est intervenue dans 170 situations (115 en 2009) pour 144 procédures de conciliation (108 en 2009) et 26 actions d'accompagnement post-conflit (4 en 2009). À l'inverse de 2009, les procédures de conciliation sont intervenues beaucoup plus souvent en prévention en 2010 (95 procédures) qu'après déclenchement du conflit (49 procédures). Elles ont abouti à un accord de conciliation dans la quasi-totalité des cas.

Pour autant, 53 **conflits collectifs du travail** ont quand même été répertoriés en 2010, dans le secteur privé (hors mine), représentant 13 763 journées de travail perdues. En net recul par rapport à l'année précédente, le nombre de conflits reste pourtant élevé en 2010. Toutefois, la moyenne de quatre jours par conflit est la plus faible de la décennie.

Les critères de représentativité des organisations syndicales de salariés, ont été précisés en 2006. Ainsi pour 2010, sept **syndicats de salariés** sont reconnus au niveau territorial, et six dans le secteur privé.

D'autres avancées s'inscrivent dans le cadre du Pacte social, comme la mise en place de l'observatoire des emplois, des qualifications et des salaires au sein de l'**IDC-NC** ; la codification du droit du travail effective depuis 2008 ; la formation des acteurs sociaux et la création en 2008, de l'Institut Supérieur du Travail au sein du CNAM (2 500 heures d'enseignement pour 150 participants en 2010) ; la mise en place du **Conseil du dialogue social**, ou le renforcement de l'action de la commission consultative du travail.

► **Pacte social.** Conclu le 20 octobre 2000 entre le gouvernement, les partenaires sociaux et l'État, il vise notamment la refondation des relations entre les partenaires sociaux ; la revalorisation des conditions de vie des plus défavorisés ; la création d'emplois ; la protection de l'emploi local ; la mise en place de la couverture sociale unifiée ; le maintien et l'amélioration du régime de retraite complémentaire ; la préservation des intérêts vitaux de la Nouvelle-Calédonie. (Voir 11.5 à 7).

► **Conflit collectif du travail.** Cessation collective d'activité ayant pour origine des revendications à caractère professionnel. Dans cette rubrique, les conflits dans les secteurs de la mine et des affaires maritimes ou dans le secteur public ne sont pas pris en compte, ne relevant pas du champ de compétence de la DTE. De même, ne sont pas évoqués les "débrayages" de courte durée, ni les arrêts de travail de moins de 24 heures.

► **Syndicats de salariés.** Le syndicat a pour objet la défense des droits et des intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, de leurs membres et plus généralement des salariés de l'entreprise. Il jouit de la personnalité civile, et peut aller devant les tribunaux pour défendre ses intérêts et ceux de ses adhérents s'il a été mandaté. L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises, dans le respect des droits et libertés garantis par la constitution de la république.

► **IDC-NC.** Voir 10.4.

► **Conseil du dialogue social.** Il comprend, en nombre égal, des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Chaque année, lors d'une conférence sociale avec le gouvernement, il est informé des orientations du gouvernement et de ses projets de réforme, dans les domaines du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la protection et de la prévoyance sociale des salariés ainsi que du calendrier de leur mise en œuvre. Le conseil du dialogue social présente au gouvernement à cette occasion, ses propositions dans les domaines concernés.

SOURCES [1] DTE. [2] Arrêté n°2011-963/GNC du 10 mai 2011, relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés en Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

www.dte.gouv.nc

Arrêté n°2005-2591/GNC du 13 octobre 2005 fixant les attributions et portant organisation de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie

Pacte social : JONC n°7498 du 2 novembre 2000 / *Bilan portant sur la mise en œuvre du Pacte social (situation arrêtée au 12 janvier 2006, DTE, 2006 / 10^e anniversaire du Pacte social – 20 octobre 2010, DTE, 2011 / Pacte social 2000 – 2010, GNC, 2010* Loi du pays n°2006-4 du 14 avril 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Loi du pays n° 2010-13 du 31 décembre 2010 relative au conseil du dialogue social : JONC n° 8582 du 31/12/2010

Institut supérieur du travail : www.ist.nc